

RÈGLEMENT DE LA COURSE

« Les Kilomètres du coeur »

Épreuve : Les Kilomètres du Cœur



Lieu : PARC DE LOIRE (secteur île Charlemagne), 45000 ORLEANS



Date : Samedi 13 juin 2026



Horaires : Départ à partir de 17h00

ARTICLE 1 – ORGANISATION

L'association « **Les Agents Solidaires** » organise une course à pied caritative comprenant trois épreuves chronométrées sur un parcours de 5 km :

- Course de 5 km (1 tour)
- Course de 10 km (2 tours)
- Marche de 5 km (1 tour)
-

Horaires de l'événement :

- 16h00** : Accueil des participants, remise des dossards
- 16h50** : Briefing sécurité
- 17h00** : Départ marche 5 km
- 17h15** : Départ course 10 km
- 17h30** : Départ course 5 km
- 19h30** : Arrivée des derniers participants
- 19h45** : Remise des récompenses

Les départs seront groupés et le chronométrage est assuré par la société PRO TIMING.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La course est ouverte aux participants à partir de 14 ans pour les épreuves de 5 km et 16 ans pour la course de 10 km.

Pour participer à une compétition, les personnes majeures doivent obligatoirement présenter à l'organisateur l'un des documents suivants :

- Une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise ou Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de l'événement. Les autres licences de la FFA (Santé et Encadrement) ne sont pas acceptées.
- Une attestation (papier, électronique ou QR Code) prouvant la réalisation du Parcours de Prévention Santé (PPS) via la plateforme dédiée de la FFA. Pour être valide, ce parcours doit avoir été complété dans un délai maximal de trois mois avant la date de la compétition.

La participation des mineurs à une compétition est conditionnée par l'une des deux options suivantes :

- Présenter à l'Organisateur une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise ou Athlé Running, délivrée par la FFA et en cours de validité à la date de l'événement. Les autres licences de la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.
- Fournir une attestation signée par les représentants légaux du mineur, confirmant que toutes les rubriques du questionnaire de santé (défini par arrêté ministériel) ont reçu une réponse négative. En cas de réponse positive à l'une des rubriques, un certificat médical de moins de six mois attestant l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée est requis.

Tout document non conforme entraînera un refus d'inscription sans possibilité de remboursement.

ARTICLE 3 - MODALITES D'INSCRIPTION

Pour valider leur participation, chaque coureur doit s'acquitter des frais d'inscription suivants :

- **Marche 5 km : 6 €**
- **Course 5 km : 8 €**
- **Course 10 km : 10 €**
-

Les tarifs indiqués n'incluent pas les frais de gestion, estimés à environ 1,20 € selon le montant de l'inscription.

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au Mercredi 10 juin 2025 à 23h59. (sous réserve de disponibilité)

L'organisateur se réserve le droit, notamment pour des raisons de sécurité, de limiter le nombre de participants aux différentes épreuves ou de clôturer les inscriptions à tout moment sur n'importe quelle épreuve.

ARTICLE 4 - REMISE DU T-SHIRT SOUVENIR

Chaque participant inscrit à l'une des épreuves (course 5 km, course 10 km ou marche 5 km) se verra offrir un t-shirt souvenir de l'événement. Ce t-shirt sera remis lors du retrait des dossards, sur présentation d'une pièce d'identité et de la confirmation d'inscription.

Les tailles seront attribuées dans la limite des stocks disponibles, en fonction des choix renseignés lors de l'inscription. L'organisation ne garantit pas la disponibilité de toutes les tailles pour les inscriptions tardives. Aucun échange ne sera possible après la remise du t-shirt.

Si l'événement venait à être annulé pour des raisons indépendantes de l'organisation, la distribution des t-shirts pourrait être adaptée ou annulée sans compensation possible.

ARTICLE 5 - DOSSARDS

Les dossards sont à retirer sur présentation d'une pièce d'identité :

- à partir du samedi 6 juin à l'agence « Les Agents de l'Immobilier », située 13 Rue Sainte-Catherine, 45000 Orléans.
- Le jour de la course, au Domaine du Donjon à Olivet.

Le dossard doit être porté visiblement sur la poitrine, sans être plié ni modifié.

ARTICLE 6 - RAVITAILLEMENTS

Sur le 10km, un point de ravitaillement est situé au 5ème kilomètres ainsi qu'à l'arrivée.

Des points de sécurité seront installés environ tous les kilomètres, des bouteilles d'eau pourront être distribués aux participants.

Enfin pour les 5km, un seul ravitaillement est prévu à l'arrivée.

ARTICLE 7 – SÉCURITÉ & ASSISTANCE

Parcours exclusivement sur les sentiers et chemins du Domaine de l'île Charlemagne. Aucune route ouverte à la circulation n'est empruntée.

Présence d'une assistance médicale assurée par la Croix-Blanche.

Des signaleurs sont positionnés aux points stratégiques du parcours.

Les coureurs doivent respecter le code de la route, les consignes des bénévoles et forces de l'ordre.

ARTICLE 8 – ASSURANCES

Responsabilité civile et dommages matériels

Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences financières de sa responsabilité civile ainsi que celle de l'ensemble de l'équipe d'organisation du Kms du coeur.

Concernant la responsabilité civile des participants, la couverture est limitée aux accidents qu'ils

pourraient causer à des tiers durant l'événement. Cette garantie s'applique uniquement sur l'itinéraire officiel, pendant la durée de l'épreuve, et exclusivement aux participants régulièrement inscrits et en course. Elle intervient en complément des assurances personnelles dont les participants pourraient déjà bénéficier. Un justificatif peut être fourni sur demande.

Dommmages matériels

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages, de vol ou de perte affectant les biens personnels des participants. Il appartient à chacun de souscrire une assurance personnelle s'il le souhaite. Les participants reconnaissent que l'organisateur n'est pas responsable de la surveillance de leurs effets personnels et ne pourront donc engager sa responsabilité en cas de détérioration, perte ou vol de leur équipement.

ARTICLE 9 - ANNULATION & MODIFICATIONS

L'organisation se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'épreuve en cas de force majeure (intempéries, crise sanitaire, etc.). **Aucun remboursement ne pourra être exigé.**

ARTICLE 10 – DROIT À L'IMAGE & RESPECT DU RÈGLEMENT

Tout engagement implique l'acceptation du présent règlement.
Par sa participation au KM DU COEUR, chaque concurrent autorise expressément l'Organisation ou ses ayants droits à utiliser, faire utiliser, reproduire et faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

ARTICLE 11 - CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

Tout dossier sera considéré comme incomplet s'il manque l'une des pièces suivantes : le paiement de l'inscription, le bulletin d'inscription, le certificat médical ou la copie de la licence FFA ou affiliées.

ARTICLE 12 - ENGAGEMENT

Toute inscription est personnelle, ferme et définitive, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit, sauf dans les conditions reprises à l'article 15.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant

son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Le dossard devra être porté sur la poitrine pendant toute la course et entièrement lisible et visible sous peine de disqualification.

Tout manquement aux règles de la FFA entraînera la disqualification du coureur.

Fait à Saint-Jean-de-Braye, le 11 décembre 2025,
Les Agents Solidaires